

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

---

DELIBERATION N° 91-1 DU 16 AVRIL 1991  
RELATIVE A L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU 9 NOVEMBRE 1990

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 9 novembre 1990.

Le Secrétaire,  
Directeur de l'agence



P-F. TENIERE-BUCHOT

Le Président  
du conseil d'administration



Christian SAUTTER

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN  
SEINE-NORMANDIE

Conseil d'administration

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 9 NOVEMBRE 1990

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin Seine-Normandie s'est réuni sous la présidence de M. le Préfet Olivier PHILIP, le 9 novembre 1990 à 9 heures 30 à la Préfecture de la région Ile-de-France, avec pour ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 mai 1989
- 2 - Décision modificative n° 2 du budget 1990
- 3 - Modification du Vème programme pour 1991
- 4 - Budget 1991
  - 4.1 - Informatique
  - 4.2 - Dotations des contrats départementaux pour 1991
  - 4.3 - Personnel de l'agence - Effectif budgétaire 1991
  - 4.4 - Tranche de programme et budget 1991
- 5 - Délégation au directeur des décisions d'aides de faible montant
- 6 - Compte rendu d'activité et rapport social 1989
- 7 - Point sur le déroulement des assises de l'eau et la préparation du VIème programme
- 8 - Questions diverses
  - 8.1 - Annulation des redevances de la commune de Saclas (91)
  - 8.2 - Etude "l'eau et l'opinion du public et des professionnels en Seine-Normandie"

Assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs représentant :

Les collectivités territoriales

M. de BOURGOING  
M. FANOST  
M. GULUDEC  
M. LARMANCU

M. TENAILLON  
M. VINCENT  
M. SANTINI

Les usagers

M. ANSART	M. DESSE
M. CABARET	M. LEPRETRE
M. COLIN	M. RICHARD

L'Etat

M. VIDAL	Receveur général des finances, TPG de la région Ile-de-France
M. YOLIN	Directeur régional de l'Industrie et de la Recherche de la région Ile-de-France
M. LEFOULON	Inspecteur général chargé de l'Inspection des services de la navigation de la 28ème et 30ème circonscription d'inspection
M. FRANKART	Administrateur civil - Direction générale des collectivités locales
M. HIRTZ	Ingénieur général du GREF chargé du bassin Seine-Normandie
M. BRACHET	Délégué de bassin
M. KERFANT	Directeur interrégional des affaires maritimes du Havre

Le personnel

M. CAUSSIN

Le Commissaire du Gouvernement

M. CELLIER représentant M. MOUSEL

Avaiient donné pouvoir

M. FINEL à M. SANTINI  
M. BOULLE et M GIARD à M. RICHARD

Assistaient également

M. GALLEY	Président du comité de bassin
M. GIRARDOT	Vice-Président du comité de bassin
M. CLEVY	Contrôleur financier des agences
Mle JEAN	Adjoint à l'Agent comptable
M. MUZARD	Fondé de pouvoir du Receveur général des finances, TPG de la RIF
M. DAVID	au titre de la SAGEP
Mme LABAT-GEST	au titre de la DEPPR
M. DUBEL	au titre de l'IIBRBS
M. AFFHOLDER	Directeur général adjoint du SIAAP
M. LEFRESNE	au titre de la ville de Paris, Section des canaux
M. MAZURIER	au titre de la délégation de Bassin
M. TONELLI	au titre de la DREIF-DERU

Assistaient au titre de l'agence

M. TENIERE-BUCHOT, directeur	
M. DARGENT	M. LAVENIER
M. DOUARD	M. SALVETTI
M. SAUVADET	M. CHARBAUT
M. WINNINGER	M. MANEGLIER
Mme DESPOUYS assurait le secrétariat	

Etaient absents excusés

M. BOULLE	M. GIARD
M. FINEL	M. CARRERAS

M. le Président PHILIP ouvre la séance à 9 heures 30 par les propos préliminaires suivants :

"Messieurs les Ministres,  
Mes chers Collègues,

Je vous souhaite la bienvenue pour notre deuxième réunion de l'année où nous allons, comme d'habitude à pareille époque, arrêter notre budget 1991.

Mais avant tout, je voudrais accueillir au sein de notre conseil, M. VIDAL, qui remplace M. COREL, M. HIRTZ qui remplace M. SIRAUT et M. LEFOULON qui remplace M. MAYNADIE. Je leur exprime en votre nom le plaisir que nous aurons à travailler avec eux.

Avant d'aborder l'ordre du jour, je crois utile de vous donner quelques indications sur la situation de l'agence pour l'année écoulée.

Celle-ci s'est caractérisée par une activité soutenue, puisqu'à la fin de l'année 1990, après quatre années d'exécution du Vème programme, celui-ci sera, selon toute vraisemblance, engagé à 80 %, chiffre parfaitement en ligne avec nos prévisions de départ.

Toutefois ce bon résultat global masque comme l'année dernière, des disparités entre certains secteurs d'activité.

Les aides aux stations d'épuration ont été moins importantes que prévues, notamment en raison des retards quant à la définition d'un parti technique pour la station d'Achères. Par contre, une vive demande, largement au-delà des prévisions initiales, est enregistrée au niveau des réseaux. Chacun sait qu'une des priorités du VIème programme devra être de combler notre retard dans ce domaine. Les aides à la ressource ont, par ailleurs, été très soutenues, avec un bilan de fin d'année un peu supérieur aux prévisions.

La trésorerie excessive de l'agence nous a par ailleurs donné quelques soucis, puisqu'elle a frôlé, en juin 1990, 700 millions de francs pour revenir heureusement, ces dernières semaines, à environ 500 millions

de francs. Mais il est clair qu'une grande vigilance continue à s'imposer de ce côté, et des propositions à cet égard, pour le budget 1991, figurent dans votre dossier. Nous y reviendrons donc tout-à-l'heure.

Un autre aspect important de l'activité de l'agence a été la poursuite à un rythme particulièrement élevé des travaux de préparation du VIème programme dont les premières conclusions d'ensemble ont été présentées lors des six réunions régionales. Celles-ci ont été précédées par six réunions d'assises, élargissant le cercle de consultation traditionnel de nos instances. Le couronnement de cet intense effort de contact et d'information a eu lieu le 20 septembre dernier, lors des assises de Bassin à Issy-les-Moulineaux, réunion honorée par la présence du Premier Ministre. Les appréciations qu'il a portées sur nos dossiers et nos travaux, le soutien qu'il nous a promis lors des arbitrages budgétaires pour notre VIème programme constitue pour nous tous un encouragement tout à fait exceptionnel, qu'il nous appartient de valoriser.

\*  
\* \*

J'en viens à notre ordre du jour. Celui-ci est classique quant à son contenu, les points essentiels ayant trait bien entendu à la fixation des grandes rubriques d'aide pour 1991, et du budget qui en découle. L'ensemble sera traité au titre des points 2, 3, 4 et 5 de notre ordre du jour.

Le point 6 concerne le compte rendu d'activité 1989, et le rapport social correspondant.

Avec le point 7, nous avons un point précis sur le déroulement des assises de l'eau et sur l'état de préparation du VIème programme, que j'évoquais rapidement tout-à-l'heure.

Notre séance s'achèvera sur l'évocation des habituelles questions diverses.

\*  
\* \*

Comme à l'accoutumée, ce dossier a fait l'objet d'un examen préalable de votre commission des finances le 19 octobre dernier, sous la présidence de M. VIDAL, Receveur général des finances, celui-ci voudra bien, je l'espère nous rapporter, au fur et à mesure, les propositions et conclusions de la commission sur les points de l'ordre du jour qu'elle a examinés c'est-à-dire, pour l'essentiel, les points 2 à 5.

\*  
\* \*

Nous allons donc, si vous en êtes d'accord, commencer l'examen, de notre dossier. Avant que nous l'abordions, certains d'entre vous souhaitent peut-être prendre la parole. Si tel était le cas, je la leur donnerais bien volontiers."

Personne n'ayant de remarque préliminaire, M. le Préfet PHILIP passe à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

### 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 MAI 1990

Le procès-verbal de la réunion du 18 mai 1990 ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté à l'unanimité (n° 90-12).

### 2 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 1990

M. PHILIP déclare :

*"Le point n° 2 de notre ordre du jour concerne la décision modificative n° 2 de notre budget de 1990. Elle a fait bien entendu l'objet d'un examen particulier de la part de notre commission des finances.*

*Je vous propose que nous entendions le rapport de M. VIDAL sur ce sujet."*

M. VIDAL indique que la commission des finances a émis un avis favorable à la décision modificative n° 2 du budget 1990.

M. TENIERE-BUCHOT en réponse à M. SANTINI précise que le fond du problème des réservations des terrains à Montereau n'est pas traité dans la DM2. Ce qui est inscrit correspond à l'affectation de la dépense sur une ligne de fonctionnement (hors encadrement) conformément au souhait du Contrôleur financier. Il s'agit en effet du financement de l'entretien des terrains de Montereau pour conserver une nappe d'eau souterraine de bonne qualité.

Cette réservation foncière pose un problème de protection des sols : il a donc été décidé de faire planter des arbres par l'Office national des forêts. Concernant le fond du problème, il précise qu'en fait, il y a concurrence entre les intérêts des extracteurs de sable et ceux des usagers pour l'alimentation en eau potable défendus par l'agence. Des conversations régulières avec les sabliers ont abouti à des règles de gestion des sols conduisant à une partition du territoire.

En conclusion, le conseil d'administration approuve à l'unanimité la décision modificative n° 2 du budget 1990 (délibération n° 90-13).

### 3 - MODIFICATION DU VIème PROGRAMME POUR 1991

M. PHILIP déclare :

*"Ce point constitue un préliminaire aux décisions à prendre au titre du budget 1991. Partant de considérations relatives à notre trésorerie 1991 et surtout 1992, dans la perspective, que je rappelais tout-à-l'heure, d'un VIème programme ambitieux., il est apparu qu'une certaine anticipation dès 1991, sous forme de prêt exclusivement, de nos interventions financières était nécessaire et possible.*

*Nécessaire, car sans elle, la "marche" à franchir entre 1991 et 1992 serait trop importante pour atteindre le niveau d'engagement souhaitable tout au long de la période 1992-1996.*

Possible, car même si le VIème programme n'était pas mis en place au niveau souhaitable, notre niveau de trésorerie nous permettrait de passer la pointe d'engagement supplémentaire qu'il vous est proposé d'engager en 1991.

Je vous propose que M. TENIERE-BUCHOT vous expose tout d'abord ce point particulièrement important, qui a fait l'objet d'un débat approfondi devant la commission des finances, après quoi, M. VIDAL nous fera part des conclusions, sur ce point, de l'assemblée qu'il présidait."

M. TENIERE-BUCHOT fait le point sur la trésorerie actuelle de l'agence.

Il rappelle les dispositions prises à la dernière réunion du conseil d'administration pour réagir contre un excédent de trésorerie qui devait atteindre selon les prévisions, tant en recettes qu'en dépenses, environ 700 MF en fin 1990.

Les prévisions ont été actualisées conduisant ainsi en fin d'année à une trésorerie d'environ 500 MF. Ce résultat reste supérieur à ce qui avait été annoncé précédemment. Il évoque les règles de placement de trésorerie de l'agence dont le plafond autorisé a été atteint.

A partir de ces considérations et en s'appuyant sur une disposition prévue au Vème programme (possibilité de prêts exceptionnels), il propose d'engager 300 MF sous la forme de prêt de 1 à 15 ans. Cette disposition outre qu'elle aura pour effet de réduire l'excédent de trésorerie aura également pour conséquence d'augmenter le rythme des activités de l'agence. Les fonds qui risquent de susciter des "appétits" se verraient donc utiliser par les usagers et permettraient de prendre un élan nécessaire pour franchir l'augmentation importante prévue la première année du VIème programme dans le cas où celui-ci serait voté.

Les prêts concerneraient :

- des travaux relatifs à des stations d'épuration et des travaux d'adduction d'eau potable en complément du financement actuel (pour 190 MF),

- des travaux de dépollution des eaux pluviales (pour 90 MF) et de dépollution industrielle classés actuellement en seconde priorité (pour 20 MF)

Ces financements permettraient de favoriser une accélération des travaux de l'agence pour atténuer "le choc" de la première année du VIème programme qui prévoit une augmentation du taux des redevances de 30% en 1992 et de vérifier la réalité des propositions contenues dans le projet du prochain programme.

Il souligne qu'il ne s'agit pas d'anticiper les conclusions relatives au prochain programme mais de le rendre crédible si celui-ci est décidé à la hauteur souhaitable.

M. TENIERE-BUCHOT commente l'évolution des autorisations de programme en 1990 et 1991 (pour les subventions et les prêts) et celle de la trésorerie en indiquant que cette proposition, si elle était adoptée, permettrait d'atteindre 3,5 mois en 1991 et 2,7 mois en fin 1996 au cas où le VIème programme serait adopté.

Il note que si l'activité de l'agence était ralentie le problème de l'excédent de trésorerie serait alors réglé.

Il souligne que cette proposition ne nécessite pas d'augmentation de redevances en 1991 pour sa mise en oeuvre.

Enfin, il conclut en précisant que dans le cas où cette disposition ne serait pas retenue, il en découlerait un montant disponible de prêt inférieur aux chiffres indiqués et une prévision de trésorerie fin 1991 à 5, 3 mois.

M. VIDAL expose que cette question a fait l'objet d'un large débat de la commission des finances. Il précise les observations faites sur cette proposition :

- le moyen proposé pour réduire l'excédent de trésorerie et lisser la pente de la première année du VIème programme est astucieux,
- la mesure proposée ne constitue pas une novation réelle puisque cette disposition est contenue dans les règles du VIème programme,
- la proposition est un bon moyen pour vérifier la réalité de la demande et de contrôler la validité des orientations du VIème programme,
- elle n'a pas d'incidence sur le taux actuel des redevances.

La commission des finances a donc émis un avis favorable à cette proposition ; toutefois, un certain nombre de participants sont préoccupés du fait que ces mesures anticipent sur les orientations du VIème programme.

M. YOLIN reconnaît la nécessité évidente de faire travailler la trésorerie et se demande pourquoi ne pas l'avoir fait plus tôt.

Il note d'autre part, la somme modeste destinée à la dépollution industrielle et souhaite donc connaître les principes qui ont présidé à la répartition des montants des différents chapitres.

M. LARMANOU note qu'à ce jour, il semble qu'il y ait un choix entre satisfaire une exigence de la Direction du Budget qui souhaite que la trésorerie de l'agence soit ramenée à 2 mois, ou bien satisfaire les demandes des usagers.

Il remarque que chacun souhaite que les demandes exprimées par les usagers soient satisfaites et que le moyen proposé permette d'accélérer la satisfaction de cette demande ; il ne voit donc aucun inconvénient à ce que cela soit fait.

Il retient qu'il s'agit là de tester les options du VIème programme et de ramener la trésorerie à un niveau convenable.

M. DESSE rappelle qu'il a déjà suggéré de différer de quelques semaines la perception des redevances industrielles pour résorber un excédent de trésorerie.

M. VINCENT expose que le département de Seine-Saint-Denis à un vaste programme de travaux actuellement bloqué faute de moyens financiers. La proposition présentée est un bon moyen de résoudre ce problème. Il se déclare donc favorable à la proposition de l'agence.

M. RICHARD rapporte les observations de M. GIARD et ses réserves à la suite de la commission des finances.

Suivant M. GIARD et sur le fond du problème posé, il paraissait difficile de s'opposer au transfert de 6 MF dont on n'a pas parlé aujourd'hui sur le poste "déchets", par contre il ne voit pas l'opportunité d'expérimenter les orientations du VIème programme par l'utilisation d'un surcroît de trésorerie de 300 MF. M. GIARD n'est donc pas convaincu du bien fondé de cette méthode dans la mesure où plus que d'expérimentation, il s'agit d'une anticipation pour la réalisation du VIème programme sur des orientations techniques et financières.

En ce qui concerne personnellement M. RICHARD, le problème tel que posé des avances et des prêts, doit être examiné avec soin.

M. RICHARD se déclare favorable à l'utilisation de ces 300 MF. Il évoque le dossier d'épuration industrielle des fumées d'incinération de l'usine d'ordures ménagères d'Ivry. Dans l'éventualité de la création d'une agence nationale pour l'environnement, dont le conseil d'administration ne comporterait ni représentant des usagers, ni représentant de l'agriculture, le problème se pose de savoir si cette opération serait de la compétence de cette agence plutôt que de celle de l'agence de bassin.

Enfin, concernant le VIème programme, les usagers devront être convaincu de la nécessité d'une forte augmentation : le CNPF s'inquiète des propositions faites en matière d'augmentation des redevances eu égard à la conjoncture économique actuelle. Il faudrait donc garder quelques moyens financiers en cas de nécessité étant entendu que les propositions faites en matière de redevances feront certainement l'objet d'une demande de modération.

M. TENAILLON note l'intérêt du débat. Il lui apparaît essentiel au travers de ce problème de l'utilisation de la trésorerie, que se trouvent poser les orientations du VIème programme. Il reconnaît le caractère heureux d'anticipation de la proposition de l'agence car elle traduit un dynamisme nécessaire pour faire face au VIème programme.

Il apprécie la position de la commission des finances et estime que le moyen proposé pour fixer les objectifs du VIème programme et résoudre les problèmes de trésorerie est judicieux.

Le problème qui se pose est d'établir une priorité entre remplir notre mission ou résoudre les problèmes d'excédent de la trésorerie. Le bon sens est de poursuivre notre mission et même d'en accélérer le rythme.

Pour le VIème programme, l'objectif prioritaire est l'accélération du rythme des travaux, le second étant de résoudre les problèmes de trésorerie. Le moyen proposé semble tout-à-fait adapté pour prendre l'élan nécessaire pour la première année du programme prochain et pour réduire l'excédent de trésorerie.

Il note d'autre part, qu'il y a lieu de réfléchir sur une répartition équitable de cette somme entre les divers usagers.

M. CELLIER présente les excuses de M. MOUSEL et précise que l'exposé du directeur a fait apparaître que les mesures proposées se situeraient bien dans la perspective du VIème programme. Le Ministère de l'environnement est favorable à un accroissement des interventions de l'agence. Il s'est concerté sur la proposition présentée avec la Direction du Budget et souhaite que cette mesure prenne effectivement la forme d'une anticipation du VIème programme en prévoyant un nouvel examen de cette proposition en fonction des arbitrages finaux du VIème programme.

En réponse à M. le Préfet, M. CELLIER indique que la Direction du Budget aurait souhaité que cette proposition fasse l'objet d'une décision modificative en 1991. Dans la mesure où cette décision serait prise aujourd'hui, et dans le cas peu probable où le VIème programme ne serait pas adopté, une réflexion devrait être menée sur une éventuelle décision rétroactive.

M. de BOURGOING note que 80 % du programme est actuellement engagé. Il précise qu'il existe encore des besoins financiers importants, que la proposition si elle anticipe sur les décisions du VIème programme est tout-à-fait conforme à son esprit.

Il souhaite des précisions sur le mode d'attribution des prêts (taux et bénéficiaires en particulier).

Il remarque qu'il s'agit là d'un bon moyen de tester les orientations du VIème programme mais que la proposition manque de précisions.

M. LEPRETRE confirme l'accord de la commission des finances pour utiliser au mieux les 300 MF mais souhaite que les taux d'intérêt soient au moins égaux à celui de l'inflation. Il précise qu'il ne prend aucun engagement concernant les conclusions relatives au VIème programme.

M. CAUSSIN estime que pour inciter les collectivités locales à relancer leurs investissements, le taux des prêts devrait être nul.

M. GIRARDOT rappelle que les problèmes d'excédent de trésorerie de l'agence ne sont pas nouveaux mais que le problème se pose du fait que l'agence prépare actuellement son VIème programme.

Il note que les travaux qui seront aidés au titre des 300 MF sont notamment ceux relatifs au traitement de la pollution par les eaux pluviales et la lutte contre les fuites d'eau. Les opérations qui seront engagées dans ces domaines peuvent être considérées comme des opérations de démonstration technique.

M. SANTINI note qu'en fait, par cette proposition, le directeur de l'agence est autorisé à avoir une trésorerie de 2,9 mois. Il est surpris de constater que l'agence n'ait pas la liberté du placement de la totalité de sa trésorerie. Il souhaite que ce problème soit à nouveau posé : les collectivités territoriales quant à elles, bénéficieront bientôt de cette liberté ainsi que de la négociation des taux de leurs prêts. Il estime que l'argent qui "dort" attire l'attention de l'Etat et qu'il faudrait donc mettre en place des procédures pour utiliser au mieux cet excédent de trésorerie.

M. TENIERE-BUCHOT rappelle les pratiques de l'agence en matière de taux d'intérêt. Il estime que dans les années à venir une liberté de pratique par rapport aux taux pratiqués par la CDC doit être recherchée.

Il indique que le problème actuel d'excédent de trésorerie est dû à une accumulation des retards des opérations des collectivités territoriales et de quelques opérations industrielles très importantes. Les autorisations de programme votées sont très décalées par rapport aux crédits de paiement correspondants.

Concernant la répartition des 300 MF différente de celle adoptée pour le début du Vème programme, il indique qu'elle correspond à une technique d'approche des problèmes différente depuis 1 an à l'agence. Le but est d'inciter, notamment, les collectivités locales à réaliser des travaux supplémentaires et utiles à l'environnement et à favoriser les maîtres d'ouvrage dont les travaux sont prêts à être lancés.

Enfin, il rappelle que les industries ont fait un effort significatif en matière de dépollution les années passées. On note cependant en 1990 un ralentissement des investissements : il n'y a donc peu d'opérations industrielles importantes prévisibles dans les mois à venir (ce qui explique le montant prévisible des aides de 20 MF).

Il souligne que ce ralentissement est dû d'une part, à l'attitude réservée du CNPF vis-à-vis des problèmes de pollution et de l'environnement, et d'autre part à certaines grandes entreprises qui continuent à trouver des difficultés d'ordre réglementaire pour savoir si elles restent ou non sur leur site actuel d'implantation.

M. VIDAL à titre personnel, expose qu'il a été gêné par l'aspect anticipation de la proposition. Il estime que bien que l'opération proposée soit intelligente, il est délicat pour l'agence de mettre les tutelles dans une situation qui restreindrait leur liberté de manoeuvre. Il suggère donc au conseil d'administration de prendre une décision sous condition suspensive, c'est-à-dire approuver les opérations présentées par l'agence qui n'entreraient en application qu'au moment où les orientations du VIème programme auront été définitivement arrêtées.

M. de BOURGOING note que la proposition de M. VIDAL risque d'accroître encore l'excédent de trésorerie.

M. TENIERE-BUCHOT précise que théoriquement au 1er janvier 1992 doit entrer en vigueur le VIème programme dont on ne connaît pas aujourd'hui la teneur.

Les dispositions proposées peuvent être assumées par l'agence que le VIème programme soit ou non adopté. Toutefois dans la perspective où il le serait, la proposition permettrait de financer les travaux la première année dans de meilleures conditions.

M. PHILIP remarque que :

- pour résorber l'excédent de trésorerie il n'a pas été proposé de différer une partie de perception des redevances,

- la proposition de M. SANTINI réclame réflexion.

Il rappelle que même si c'est la décision minimale qui l'emporte au VIème programme, elle constitue tout de même un accroissement des redevances (2 % de plus par an que le taux de l'inflation). La question qui se pose est de savoir si on va plus loin.

M. YOLIN note que l'aspect durée des prêts n'a pas été évoqué.

Il se déclare d'accord avec les propos de M. SANTINI : 2,9 mois de trésorerie est très élevé. Ceci est dû au fait qu'il est envisagé des prêts de longue durée et qu'il est donc nécessaire d'avoir une trésorerie de "précaution". Des prêts à plus courte durée permettrait une gestion de la trésorerie plus précise. Il souhaite que l'agence réfléchisse dans cette direction.

M. PHILIP propose d'approuver cette proposition en retenant la remarque de M. CELLIER de revoir la question en 1991.

M. GALLEY note qu'il faut retenir la proposition de M. CELLIER, mais en la retournant, et en indiquant que la proposition de l'agence est approuvée tant qu'il n'apparaît pas que les orientations de la programmation y sont contraires.

M. PHILIP précise que dans la remarque de M. CELLIER il n'y a aucun préalable à la décision. La proposition sera réévoquée l'année prochaine.

M. ANSART en tant que représentant des industries agro-alimentaires rappelle la proposition de M. DESSE.

M. PHILIP précise que cette proposition sera examinée au moment de l'examen du budget 1991.

En conclusion, le conseil d'administration approuve à la majorité des voix (et 2 abstentions) la modification du VIème programme pour 1991. (délibération n° 90-14).

#### 4 - BUDGET 1991

M. PHILIP déclare :

*"Avec le point n° 4 nous abordons maintenant le budget 1991. Avant de débattre du document budgétaire global, je vous propose que nous examinions d'abord 3 aspects particuliers de celui-ci.*

Cet examen particulier concerne d'abord le point 4.1 relatif au budget informatique proposé pour 1991.

Celui-ci s'inscrit dans la continuité du plan informatique que vous avez approuvé en 1986, dont il constitue la 5ème et dernière année d'exécution. En même temps, il amorce une réflexion nécessaire pour la période 1992-1996 en proposant, et c'est sa caractéristique principale, le démarrage d'un nouveau schéma directeur.

Au titre du point 4.2, il vous est proposé un réajustement des conditions de calcul des dotations départementales au titre des contrats agence-département ; ce réaménagement vise à limiter les variations de dotation d'une année sur l'autre, sans réduire pour autant les aides globalement apportées au plan départemental.

Nous aborderons ensuite, avec le point 4.3 le chapitre du Personnel de l'agence et des effectifs budgétaires 1991. Les dispositions prévues pour l'année prochaine correspondent aux termes du contrat Etat-agence pour l'année en cause et ne me paraît donc pas poser de problèmes particuliers.

\*  
\* \*

Je vous propose que M. TENIERE-BUCHOT nous donne les caractéristiques principales de ces trois rubriques particulières, après quoi, M. VIDAL nous fera part de l'avis de la commission des finances.

\*  
\* \*

Il nous faudra enfin examiner le point essentiel de notre ordre du jour, relatif à la fixation des autorisations de programme et du budget de 1991.

Il est proposé dans ce document, que les taux des redevances croissent en moyenne de 3,7 %, c'est-à-dire de l'ordre de la dépréciation monétaire vraisemblable pour 1989, ce qui permettrait de mettre en place pour 1991 un montant d'autorisation de programme de 1 780 MF. Ce chiffre comprend les 300 MF de prêts exceptionnels dont il a été question au point 3 de votre ordre du jour. Je vous rappelle que le coefficient de collecte a, par ailleurs, été fixé à 1,6 en 1991.

Ce sont ces hypothèses qu'il vous est proposé de retenir compte tenu des travaux importants prévisibles en région parisienne.

Ce dossier, longuement examiné par la commission des finances, mérite un exposé détaillé que va nous faire M. TENIERE-BUCHOT, après quoi nous entendrons M. VIDAL à ce sujet."

#### 4.1 - Informatique

M. TENIERE-BUCHOT précise que l'essentiel de l'augmentation du budget informatique est dû à des prévisions d'études préalables à un schéma directeur. Il s'agit dans l'avenir d'informatiser et d'automatiser au plan national la gestion des données.

#### 4.2 - Dotations des contrats départementaux 1991

M. TENIERE-BUCHOT indique qu'il est proposé une répartition des dotations relatives aux contrats départementaux pour 1991 et un nouveau calcul de ces dotations permettant notamment de lisser les fluctuations budgétaires observées d'une année sur l'autre.

Après contact avec les départements, une nouvelle technique de répartition semble donner satisfaction.

#### 4.3 - Personnel de l'agence. Effectif budgétaire 1991

M. TENIERE-BUCHOT indique que l'évolution des effectifs budgétaires pour 1991 est conforme aux termes du contrat d'objectifs Etat-agence (soit 274 postes budgétaires).

M. VIDAL fait part de l'avis favorable de la commission des finances sur ces trois dossiers.

M. de BOURGOING indique que les départements souhaitaient effectivement une limitation des fluctuations des dotations budgétaires d'une année sur l'autre. Il est plus sceptique sur la bonne consommation des crédits qui devrait résulter du nouveau mode de calcul.

Il évoque le cas du département du Calvados où il n'existe pas de financements croisés. La difficulté consiste dans l'obtention des dossiers techniques.

Il propose que dans le nouveau système l'accord sur les opérations importantes se fasse au niveau département-agence après s'être assuré que ces opérations figurent bien au programme arrêté par le département.

Il note une augmentation globale de la dotation du département du Calvados.

M. TENIERE-BUCHOT précise que l'esprit de la modification du calcul des dotations est d'éviter d'avoir un dispositif qui conduit à une consommation médiocre des crédits départementaux (qui augmente la trésorerie de l'agence).

La disposition à niveau fixe et à niveau variable est proposée dans le but de favoriser l'exécution des travaux que les départements ont inscrits dans leur programme.

M. HIRTZ note qu'il est important que la programmation porte sur des opérations qui soient susceptibles de réalisation rapide. Il est donc nécessaire à ce propos de veiller à l'application de la disposition prévue dans le contrat sur l'avancement des dossiers d'avant-projet détaillé voire même des dossiers d'appel d'offres.

4.4 - Tranche de programme et budget 1991

M. TENIERE-BUCHOT présente les propositions de réévaluation des redevances pour 1991 en ce qui concerne :

- le coefficient de collecte

Le relèvement du coefficient de collecte a été décidé en 1988 et s'établira à 1,60 en 1990.

- la redevance spéciale RIF s'établissant à 0,14 centimes

- la revalorisation du taux des redevances du taux de l'inflation (le taux de l'inflation se situe à 3,8 %)

L'évolution du produit des redevances étant limité à 5,9 % cela conduit à une progression moyenne du taux des redevances à 3,7 % (hors RIF) qu'il est proposé de répercuter inégalement selon les paramètres :

- les matières en suspension et les sels solubles : 0 % (compte tenu du prix de leur traitement)

- les matières inhibitrices : + 15 % pour tenir compte du déséquilibre actuel entre les aides accordées pour leur traitement et les redevances du coût de leur traitement

- les matières oxydables et les matières azotées : + 5,3 %

- les redevances de prélèvement et de modification du régime des eaux : + 3,7 %.

Pour 1991, il est proposé de retenir un montant d'autorisation de programme de 1 780 MF (hors étude et fonctionnement) dont 300 MF de prêts.

M. TENIERE-BUCHOT présente l'évolution des produits des redevances du Vème programme (pour 1991 il est estimé à 1 264 MF) et leur répartition selon les catégories d'usagers. Il est donc prévu pour 1991 un prélèvement de 156 MF sur le fonds de roulement qui sera compensé par des recettes sans doute supérieures au titre de 1990, pour faire face aux dépenses envisagées.

Il attire l'attention de l'assemblée sur les dépenses de fonctionnement et notamment :

- sur les publications en nombre pour l'extérieur : 720 000 F
- les classes d'eau : 1 650 000 F
- la gestion des terrains de Montereau : 1 500 000 F

M. CELLIER fait part de la décision résultant de la réunion qui s'est tenue à la Direction du Budget concernant :

- les publications en nombre (400 000 F)
- les classes d'eau (1 000 000 F)

M. de BOURGOING indique que les assises de l'eau ont fait une publicité importante pour les classes d'eau et qu'il faut en tenir compte.

M. RICHARD concernant les redevances indique que les points sur lesquels il ne reviendra pas sont considérés comme acquis par les industriels.

- en ce qui concerne les prélèvements d'eau : il note le taux d'augmentation des redevances. Il se déclare inquiet du projet de l'Office national de la navigation qui envisage également pour assurer l'ensemble de ses missions de percevoir des taxes sur les prélèvements. Il semble donc que les usagers soient amenés à payer deux fois sur les prélèvements d'eau ;

- en ce qui concerne les redevances inhibitrices. Il fait part de la remarque de M. GIARD, qui après avoir consulté la Fédération des traiteurs de surface, souhaite un niveau intermédiaire d'augmentation du taux des redevances à 11 % pour 1991 avant de passer à 14 ou 15 % pour les années ultérieures. Il reconnaît que les dispositions de l'agence prises au début de l'année et qui font l'objet d'un contrat avec les traiteurs de surface sont excellentes à condition qu'on les débarrasse des résidus de leur traitement d'épuration.

En conclusion, l'agence va-t-elle continuer à aider les traitements de surface où est-ce l'agence nationale pour l'environnement ?

M. ANSART au titre des industries agro-alimentaires exprime des réserves sur le taux de majoration des MO. Il rappelle le mauvais calcul de l'assiette de la redevance MO défavorable aux industries agro-alimentaires.

Il souligne que de nombreuses industries agro-alimentaires se situent en amont avec un coefficient de zone majoré ce qui a pour conséquence une augmentation encore plus importante des redevances.

Il soulève :

- le cas des industries agro-alimentaires qui pratiquent l'épandage : les MO sont fixées par le sol et l'entreprise paie des redevances alors qu'elle ne pollue pas,

- le cas des industries saisonnières qui paient une redevance pour l'année alors qu'elles ne travaillent que quelques mois par an. Il évoque le coefficient d'étalement prévu dans les dispositions réglementaires et qui n'a jamais été appliqué.

Il propose donc de revoir le plafond du coefficient de prime limité à 90 % et de réfléchir sur une réactivation du coefficient d'étalement U 1.

U 2

Il évoque les problèmes européens de ces industries et sa visite à une féculerie dans la région de Hanovre qui a obtenu de la collectivité une station plus importante pour recevoir ses rejets sans participation de l'industriel.

M. TENAILLON en tant que président de la commission de l'information précise que cette commission examine avec attention le projet de budget annuel de la communication en prévision et en exécution.

Il note que le montant total retenu pour l'information est notablement inférieur à celui des entreprises et de certaines collectivités. Il nécessite quelquefois des adaptations financières pour tenir compte des sollicitations des pouvoirs publics.

Il se déclare très attaché aux classes d'eau et insiste pour que les crédits proposés en 1991 pour les organiser soient maintenus. Il note à ce sujet l'intérêt du corps enseignant pour cette forme d'information pédagogique.

M. TENIERE-BUCHOT précise que les dépenses de communication ont plus que doublé. Des choix ont donc été nécessaires. Il rappelle que les publications destinées à l'extérieur correspondent à des opérations qui accompagnent des manifestations décidées dans le domaine de l'environnement par notre tutelle.

De ce fait, les dépenses et celles concernant les classes d'eau qui figuraient intégralement dans le cadre du budget de fonctionnement sont proposées hors de l'encadrement pour 1991.

M. CAUSSIN adhère aux propos de M. TENAILLON.

M. SANTINI évoque le projet de création de l'agence France-voies navigables avec instauration d'une nouvelle taxe sur l'eau prélevable de l'ordre de 1 à 3 centimes/m<sup>3</sup>. Il y a donc un risque de multiplication des "guichets".

Il se demande quelle action peut être menée par l'agence à ce sujet.

M. PHILIP propose pour ce qui concerne les classes d'eau de rester au niveau du montant de l'an passé.

M. TENIERE-BUCHOT propose de retenir les dispositions de la Direction du Budget à savoir un montant de 400 000 F pour les publications, et de 1 000 000 F en faveur des classes. Le complément de financement pour ces classes d'eau sera prélevé sur le budget encadré relatif à la communication.

M. PHILIP propose un taux d'augmentation des MI de 13 %.

M. YOLIN précise que l'augmentation des MI doit être vigoureuse car il est tout-à-fait prioritaire de réduire la pollution par les toxiques. Il faut inciter les entreprises à prendre en compte dans leur stratégie le traitement de ce problème.

M. RICHARD rappelle le problème rencontré par les industriels par la mise en décharge de leurs boues après traitement.

En conclusion, M. PHILIP demande l'accord du conseil d'administration sur les propositions concernant la tranche de programme et budget 1991 avec les modifications évoquées, à savoir :

- un taux d'augmentation des redevances MI de 13 % au lieu de 15 %

- les publications en nombre pour un budget hors encadrement du budget de fonctionnement de 400 000 F et les classes d'eau pour 1 MF.

Le conseil d'administration approuve ces propositions à la majorité des voix (et 1 abstention) (délibérations n° 90-15, 90-16 et 90-17).

5 - DELEGATION DU DIRECTEUR DES DECISIONS D'AIDES DE FAIBLE MONTANT

L'examen de ce dossier est reporté à la prochaine réunion.

6 - COMPTE RENDU D'ACTIVITE ET RAPPORT SOCIAL 1989

L'examen de ce dossier est reporté à la prochaine réunion.

7 - POINT SUR LE DEROULEMENT DES ASSISES DE L'EAU ET LA PREPARATION DU VIÈME PROGRAMME

L'examen de ce dossier est reporté à la prochaine réunion.

8 - DIVERS

8.1 - Annulation des redevances de la commune de Saclas.

M. TENIERE-BUCHOT précise que la commune de Saclas consent à renoncer au versement des primes dues par l'agence en contre-partie de l'annulation de ses redevances.

Le conseil approuve à l'unanimité la décision d'annulation des redevances de la commune de Saclas (délibération n° 90-18).

8.2 - Etude "l'eau et l'opinion du public et des professionnels en Seine-Normandie"

M. TENIERE-BUCHOT précise que cette étude complétera la précédente étude d'opinion faite auprès des membres du comité de bassin.

Le conseil d'administration approuve le projet d'étude "l'eau et l'opinion du public et des professionnels en Seine-Normandie".

8.3 - Location éventuelle d'un étage supplémentaire dans l'immeuble occupé par l'agence à Nanterre

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'il s'agit de saisir l'opportunité de négocier avec les propriétaires des deux étages de l'immeuble de Nanterre la location du 2ème étage en vue :

- des besoins d'extension de personnel de l'agence pour le VIème programme,

- de la nécessité de salles de réunion

- de regrouper des organismes similaires à l'agence.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la décision d'entreprendre des négociations pour la location éventuelle d'un étage supplémentaire dans l'immeuble occupé par l'agence à Nanterre. Il délègue à sa commission des finances l'instruction et l'approbation éventuelle d'une décision relative à la location de bureaux supplémentaires dans cet immeuble (délibération n° 90-19).

---

La séance est levée à 12 heures 30

---